



Service émetteur : service Communication
DM/SF/020-2023

Pontoise, le 23 janvier 2023

OBJET : Information sur la PFAC

Madame, Monsieur,

Notre service Communication vous envoie l'article concernant la PFAC que nous venons de publier sur notre site Internet et partagé sur notre page Facebook. Il s'agit d'une redevance non fiscale dont les propriétaires concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées.

Au SIARP, c'est le service Instruction et contrôles qui a la charge de la mettre en recouvrement. Pour cela, ce service qui reçoit toutes les demandes d'avis sur autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir...) effectue un suivi des demandes afin de vérifier que les usagers se sont effectivement raccordés. Le cas échéant, un contrôle du bon raccordement est effectué et la PFAC est mise en recouvrement. **Ce contrôle de raccordement est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023.**

Le retour des usagers qui sont confrontés à la mise en recouvrement par nos services nous montre que cette information est souvent méconnue ou non portée à leur connaissance comme il le faudrait. Aussi, nous vous invitons, sur la base de notre article, à communiquer auprès de vos administrés afin d'améliorer la transparence de cette information qui engendre un coût non négligeable pour les particuliers.

Contactez-nous

Nos services restent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires :

Sandrine FANELLI

Responsable du service Communication

Tél. : 01 30 32 74 49 / 06 17 11 88 37

Courriel : s.fanelli@siarp.fr